

Paris, le 2 novembre 1961. (62)

MINISTÈRE D'ÉTAT AUX  
AFFAIRES CULTURELLES  
-----  
DIRECTION DES ARCHIVES  
DE FRANCE  
-----

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE DES  
COLLECTIVITÉS LOCALES  
Sous-Direction des Personnels  
et des Affaires générales

vice technique  
c. AD 61-28

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES  
CULTURELLES  
et LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR  
à  
MESSIEURS LES PRÉFETS  
(Cabinet)  
-----

O B J E T : Recensement des listes nominatives du dénombrement de  
1954 conservées dans les mairies.

Lors du dernier dénombrement général de la population  
en 1954, les listes nominatives de la population n'ont été éta-  
blies par les municipalités qu'à titre facultatif, et en unique  
exemplaire. Ces listes sont, depuis lors, restées dans les mairies.

Les services compétents travaillant actuellement à la  
préparation du dénombrement général qui doit avoir lieu au début  
de l'année prochaine, il est indispensable que le versement aux  
Archives départementales des listes nominatives de 1954 (dans la  
mesure où elles ont été dressées) soit dès maintenant préparé.  
Le versement interviendra après l'achèvement des opérations du  
dénombrement général de 1962.

Je vous serais par conséquent très obligé de bien vou-  
loir inviter M. le Directeur des services d'archives de votre départe-  
ment à procéder, dans les meilleurs délais, et en tout état de cause  
avant le 1er février 1962, sous votre haute autorité, au recense-  
ment des listes nominatives de 1954 existant dans les mairies.

POUR LE MINISTRE D'ÉTAT ET PAR  
AUTORISATION,  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES DE FRANCE,

POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
LE PRÉFET, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES,

André CHAMSON,  
de l'Académie française.

J.-E. REYMOND.